

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 28.					
PAR RICHARD PÉRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au		27 pou.		
dumat.	dessus	deg.	lig.		
	de 0.				
Midi....	5 d. au	75 deg.	27 pou.	Sud.	couvert
	dessus		6 ign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	1 h.	4 h.	Premier quart.		12
11 m.	47 m.	12 15 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.

Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribles aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;
33 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 28 novembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, où les citoyens peuvent venir signer.

PÉTITION LYONNAISE POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE.

De nouveaux cahiers ont été dépouillés depuis quelques jours ; le nombre des signatures qui y sont apposées est de huit cent dix-sept. La pétition porte donc aujourd'hui :

Premier dépouillement,	5,224
2 ^{me} id.	1,019
3 ^{me} id.	817

Total, SEPT MILLE SOIXANTE.

Dans quelques jours les cahiers seront clos. Les citoyens qui veulent signer doivent donc se hâter ; dans quelques jours il ne sera plus temps.

LA COALITION EST UN FAIT ACCOMPLI.

La coalition est un fait accompli, dit le Journal de Paris. Voilà donc le traité d'alliance définitivement passé entre MM. Thiers, Guizot et Barrot ?—Ce traité qui le connaît ? quelles sont ses bases ? On déclame bien fort dans certaines feuilles contre la corruption du 15 avril, quelle garantie avons-nous qu'on ne substituera pas à la corruption actuelle une corruption nouvelle ?

Les partis se piquent de franchise ; quel homme politique n'a pas souvent dit qu'il jouait cartes sur table ? Et pourtant tout est nébuleux en ce moment. Le Journal de Paris attaque avec violence le parti de la cour ; demandez-lui les personnalités du parti de la cour, il se taira.

Le Commerce et le Courrier dissertent sur la prérogative royale, et sont toujours dans les nuages. Voilà qui est fort bien. Mais demandez au Courrier et au Journal du Commerce s'ils croient possible à M. Thiers ou à M. Mauguin de mettre un terme à l'intervention trop directe du roi dans la direction des affaires, et vous les verrez balbutier. Si M. Barrot l'avait cru possible, n'aurait-il pas été ministre ? Oublie-t-on que Casimir Périer, tout fougueux qu'il était, n'a été qu'un instrument ? De la franchise, MM. de la coalition ; c'est au fond des choses qu'il faut aller.

Comment la coalition pourra-t-elle modifier la situation et faire fléchir certaines habitudes enracinées ? Il y a là un problème bien grave à résoudre.

Si vous voulez que le parti parlementaire tienne en échec le parti de la cour, ne vous occupez pas de replâtrages ministériels, mais regardez autour de vous : il y a là une masse d'hommes fatigués des roueries politiques, de la corruption, qui aspirent à une situation meilleure ; dites à ces hommes que vous briguez des résultats décisifs pour l'avenir du pays, ils vous donneront leur concours ; inscrivez sur la bannière de la coalition l'expression de leurs vœux, et alors vous pourrez lutter, car vous aurez une force réelle à opposer à une force organisée : vous traiterez ensuite de puissance à puissance.

Les habiletés viennent échouer devant la volonté des masses, elles triomphent toujours des individus. Que les hommes coalisés disent donc s'ils veulent un changement de système ; autrement pourquoi troubler M. Molé et M. Montalivet ? Et par changement de système, nous entendons : 1° à l'intérieur, extension large du droit électoral, révision des lois de septembre, complément de l'ordonnance d'amnistie ; 2° à l'extérieur, développement de notre influence sur les peuples qui marchent dans les voies constitutionnelles.

Si nous émettons ces idées, ce n'est pas qu'elles soient complètement nôtres, mais notre temps à nous n'est pas arrivé ; ce sont celles sans lesquelles l'opposition ne peut adhérer à aucun pacte de coalition sans se couvrir de ridicule et sans servir de marchepied à des ambitions personnelles. D'ailleurs les promesses vagues qu'elle peut recevoir n'ont rien de rassurant pour le pays.

Puisque vous voulez, messieurs de l'opposition, la franchise et loyale exécution des principes constitutionnels, donnez l'exemple de la franchise ; parlez à la France, elle vous comprendra bien si vous êtes dans la bonne voie ; autrement elle haussera les épaules et attendra la fin de la pièce pour vous siffler.

Nous croyons bien aux bonnes intentions, mais cela ne suffit plus.

Nos troupes se concentrent de nouveau vers la frontière belge. Quand finiront donc ces marches et contre-marches ? Elles fatiguent l'armée, elles augmentent nos dépenses. Tout cela est ridicule, indigne d'une grande nation. La Belgique est-elle exposée à une invasion ? qu'on déclare hautement qu'on ne la souffrira pas, la Hollande se tiendra tranquille : quand nous disons la Belgique, c'est que nous comprenons le Limbourg et le Luxembourg.

Le traité des 24 articles de la conférence de Londres n'est plus qu'une lettre morte, sans valeur. Il fallait que Guillaume le ratifiât en 1831, car ses clauses portaient ratification immédiate. — On le nie. — Les gens qui l'ont nié n'ont pas lu les articles du traité ; ils ont fait preuve de grossière ignorance. D'ailleurs, est-ce que la raison n'indique pas suffisamment qu'un traité rejeté et repoussé pendant

plusieurs années cesse d'exister ? Les prétentions nouvelles de la Hollande peuvent amener de nouvelles transactions ; les anciennes ont été réduites à néant, leurs clauses sont frappées de prescription.

En effet, on conçoit que le Limbourg et le Luxembourg aient été pendant quelques mois sans liens bien intimes avec la Belgique ; alors tout était dans le provisoire ; mais depuis sept ans ces contrées se sont intimement unies avec la Belgique, et s'y sont par le fait incorporées.

Le gouvernement qui a tant protocolisé depuis 1830 doit bien connaître aujourd'hui les saines traditions de la diplomatie ; les arguments ne doivent pas lui manquer pour opposer à la Hollande d'excellentes fins de non-recevoir. D'où vient donc son incertitude, le ton pâle et décoloré des articles insérés dans nos feuilles ministérielles ? — L'époque de l'ouverture des chambres approche enfin, il faudra donner des explications, et, si réservé que soit M. Molé, il faudra qu'il nous apprenne dans quel but il rassemble de nouveau un corps d'armée sur la frontière belge.

On assure que les ministres du 15 avril sont pleins de confiance dans leur avenir ; cette confiance se perdra peut-être quand on abordera cette série d'actes légers et impolitiques qui se sont déroulés depuis quelques mois. Nous verrons aussi ce qu'il dira à la chambre quant à l'affaire du Mexique. On pouvait transiger honorablement, obtenir des réparations ; du moins fallait-il le tenter avant de se décider à envoyer une flotte pour établir le blocus. On ne l'a pas voulu ; on s'est jeté légèrement dans de graves embarras. On a compromis la dignité de la nation française dans cette déplorable querelle.

Tous les députés ont reçu leurs lettres closes pour le 17 décembre ; mais, indépendamment de cette convocation officielle, des invitations pressantes ont été adressées particulièrement à ceux qu'on suppose faire partie de la doutreuse majorité de l'année dernière.

Les 176 fonctionnaires publics ont reçu ou doivent recevoir des départements ministériels auxquels ils sont subordonnés l'ordre formel d'être rendus à Paris le 15 au plus tard, tous devant prendre communication le 16 d'instructions confidentielles sur la composition du bureau. Il y aura ce jour-là une réunion préparatoire dont le lieu sera ultérieurement désigné. Les retardataires seront considérés comme suspects d'engagements illicites avec la coalition, ou comme ne voulant prendre de parti définitif qu'après l'événement. A ce titre, ils seront privés de tout avancement, quels que soient d'ailleurs leurs droits, soit sous le rapport du mérite, soit sous celui de l'ancienneté. Les plus diligents seront les plus heureux.

Les préfets ont, de leur côté, l'ordre de presser le départ de tous les fidèles.

Quant aux ambitieux qui ne sont que les mandataires du pays, on espère que, comme par le passé, il en restera en arrière un assez bon nombre qui sont retenus par des affaires de famille, ou par de graves intérêts, dont le sacrifice ne trouve à Paris aucune espèce de dédommagement. L'espoir qu'on met dans leur insouciance sera trompé. Tous les députés qui, dans un moment où l'on dispute à la France le gouvernement représentatif, ne seraient pas rendus à leur poste, seraient infidèles à leur mandat et à leurs serments. Il sera du devoir de la presse indépendante d'en publier les noms.

Les tribunaux vont retentir d'une affaire extrêmement grave. Les débats judiciaires mettront les choses dans leur véritable jour. En attendant, voici quelques détails que nous résumons d'après un journal du matin, sans vouloir en préjuger l'exactitude. Ce journal dit qu'en 1830 M. Gros, avocat, se présenta à M. de Montalivet, alors administrateur de la liste civile, et offrit de révéler des signes qui, suivant lui, devaient se rapporter à l'existence d'un trésor caché dans le jardin des Tuileries. Des fouilles furent ordonnées ; mais, malgré un engagement formel, elles eurent lieu en l'absence de M. Gros, qui demanda vainement depuis des explications à M. de Montalivet. L'huissier auquel il s'était adressé ayant été effrayé par la gravité de l'affaire, M. Gros a présenté requête à M. le président du tribunal civil, afin qu'il fût enjoint à un avoué et à un huissier de lui prêter leur ministère. M. le président a fait droit à cette requête, mais le jour même M. Gros a été brusquement arrêté sous prétexte de port illégal de la Légion-d'Honneur !

Or, M. Gros, qui a été décoré en 1815 par l'empereur lui-même, ayant établi son droit, sa mise en liberté fut prononcée après trois jours de détention. Mais l'occasion avait été belle pour opérer dans son domicile une perquisition minutieuse durant laquelle le commissaire de police s'empara de divers papiers complètement étrangers au délit à constater. Quant à la correspondance dont, suivant M. Gros, ces investigations pouvaient être le but, il avait eu soin de la mettre en sûreté : elle sera bientôt placée sous les yeux de la justice et du public.

DE LA RÉAPPARITION DU MOT SUJET.

Il y a une faute de français impardonnable dans la rédaction du traité commercial conclu et signé le 27 septembre 1838 entre la Belgique et la France. On y trouve reproduite cette dénomination de *sujets* qui, il y a quelques années, souleva à si juste titre la susceptibilité nationale. On doit s'étonner de l'obstination avec laquelle le pouvoir s'acharne à retenir tout ce qu'il y a de plus antipathique à la France ; s'il a cédé parfois sur quelques points, il n'a pas manqué d'y revenir à la première occasion. Nous ne jurerions pas même qu'il ait complètement renoncé aux forts détachés et aux apanages ; en toute chose, il ajourne ; il n'abandonne pas la partie. Nous concevions jusqu'à un certain point que dans un traité entre la France et la Russie on conservât la phraséologie servile des cours ; et encore demandions-nous, pour notre part, que, même dans ce cas, cet affront fût épargné au pays. Mais dans une convention intervenue entre la Belgique et la France, entre deux états dont les rois doivent

leur couronne à une révolution, oser parler de sujets, c'est vraiment pousser loin l'outrecuidance monarchique. En Belgique et en France, il y a des citoyens, il n'y a plus de sujets, depuis que le principe de la souveraineté nationale a été inscrit en tête des deux constitutions. Chez nous, par un abus monstrueux qu'à tort nos chambres ont laissé prévaloir, les traités de paix et de commerce sont impunément soustraits au contrôle parlementaire. Nous espérons que les chambres belges, qui ne se sont pas encore dessaisies de cette importante attribution, rejetteront une désignation offensante pour l'orgueil national des deux peuples, et bifferont sans pitié ce solécisme constitutionnel.

MOUVEMENT DE LA RÉFORME.

On nous écrit d'Ouques :

« La pétition pour la réforme électorale est déjà convertie ici d'un assez bon nombre de signatures de notables, d'électeurs et d'officiers de la garde nationale. On a craint un instant que le but de cette pétition ne fût pas bien compris par la masse des gardes nationaux, ou qu'elle fût influencée par notre coterie (car nous avons aussi notre petite coterie). Ces craintes n'étaient pas fondées, et sans qu'il fût besoin d'aucune explication ni d'aucune sollicitation, chacun a placé son nom au bas de la pétition. On peut compter aujourd'hui sur l'adhésion de la grande majorité des Ouquois. Les opposants ne se composent que des membres peu nombreux de notre petite coterie et de quelques personnes sur lesquelles ils ont une certaine action. »

Lundi prochain, s'ouvrira la quatrième session des assises du Rhône, sous la présidence de M. le conseiller Jossierand, assisté de MM. les conseillers Julien et Durand.

Mlle Mazel, artiste d'un talent distingué, donnera, samedi, à l'hôtel du Nord, un concert qui promet d'attirer la foule. Cette demoiselle chantera six ballades et jouera trois morceaux sur le piano. M. Baumann jouera un concerto de violon et conduira l'orchestre.

Nous donnerons plus tard le programme.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. DBEANDINE.

Audience du 27 novembre.

IMPRIMERIE CLANDESTINE.

Il y a quinze jours à peu près, la police fit une perquisition dans le domicile du sieur nommé Ravachol ; elle trouva une presse à moitié brisée, des rébus, des adresses pour des fonds de chapeaux, et 25,000 prospectus annonçant une compagnie instituée pour la poursuite des procès, dont le siège est à Paris et qui est représentée à Lyon par M. Boucher.

Elle vit dans ces divers objets tout l'attirail d'une imprimerie clandestine, et Ravachol fut jeté en prison.

Aujourd'hui, à l'audience de la police correctionnelle, le prévenu a reconnu qu'il avait imprimé lui-même les rébus trouvés dans son domicile, ainsi que les adresses à mettre aux fonds des chapeaux ; mais il a prétendu n'avoir pas imprimé les 25,000 prospectus.

En effet, M. Deleuze est venu déposer que ces prospectus sortaient de son imprimerie.

Le substitut du procureur du roi, M. Cochet, a fait dans son réquisitoire une excursion vers des généralités que rien dans la cause ne semblait motiver. Il a parlé du danger des presses clandestines pour la morale publique, et du danger non moins grand, aux jours où nous vivons, pour l'ordre et la tranquillité de l'état, à cause des productions immorales et subversives de l'ordre social qu'elles mettent au jour sans contrôle comme sans autorisation ; il a rappelé ensuite que le prévenu s'était assis, comme accusé, sur le banc de la cour des pairs, et a demandé contre lui l'application de l'art. 13 de la loi du 21 octobre 1814, qui dispose que les imprimeries clandestines seront détruites, et les possesseurs ou dépositaires punis d'une amende de 10,000 fr. et d'un emprisonnement de six mois.

Le défenseur, M. Dubiez, a soutenu que par cet article le législateur n'avait eu l'intention de punir que les presses servant à l'impression de livres ou d'écrits périodiques, mais non des presses en taille-douce servant à imprimer des rébus ou des adresses ; car, si elle eût voulu donner une telle extension à ses termes, il faudrait convenir qu'elle a, sans discernement et sans mesure, prodigué ses rigueurs. Avec le système du ministère public, a-t-il dit, il faudrait condamner à 10,000 f. d'amende et à six mois de prison tout homme qui fait usage chez lui d'une petite presse pour imprimer des adresses : le nombre en serait grand.

En fait, il a soutenu que le prévenu n'avait imprimé que des rébus et des adresses, et que la presse trouvée chez lui en mauvais état était incapable de servir à l'impression d'un ouvrage.

Le tribunal a consacré par son jugement la sage distinction émise par la défense, et renvoyé le prévenu des fins de la plainte.

Paris, 26 novembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le professeur Lerminier a subi aujourd'hui la conséquence de son apostasie. L'épreuve a été terrible, et la flétrissure éclatante. Nous désirons qu'elle serve de leçon aux hommes qui voudraient prendre M. Lerminier pour modèle. Voici le fait : Aujourd'hui à midi, devait avoir lieu, au collège de France, l'ouverture du cours d'histoire des législations comparées. On sait que ce cours était confié à M. Lerminier, qui devait exposer l'histoire du droit international européen pendant la dernière moitié du x^{ve} siècle et pendant tout le cours du x^{vi}e. Long-temps avant l'ouverture du cours, les élèves, au nombre de sept à huit cents, étaient à leur poste et attendaient impatiemment l'heure de l'ouverture. Il était facile de voir, par les colloques animés qui avaient lieu dans les diverses parties de la salle, qu'il s'agissait d'une tout autre couronne que celle que cette jeunesse studieuse d'accablait au jeune professeur durant les

premières années de la révolution de juillet. L'homme du mensonge, le renégat politique était dévoilé; le masque dont il s'était couvert dans ces derniers temps, dans un but cupide, était enfin tombé. Inutile de dire qu'on avait renoncé à prendre des leçons d'un pareil homme.

A peine l'horloge du collège a-t-elle frappé la douzième heure, que M. Lerminier se présente le front déjà stygmatisé; il cherche à faire bonne contenance, et s'apprête à remplir ses fonctions; mais, au même instant, trois à quatre cents sifflets mêlés de huées lui rappellent que l'homme justement flétri par l'opinion publique est indigne d'instruire la jeunesse, qu'il ne pourrait que corrompre.

M. Lerminier, en homme éhonté, ne se rebute pas; il attend que le calme soit rétabli, et cherche de nouveau à prendre la parole. Cette fois, ce ne sont plus 3 à 400 sifflets qui l'en empêchent, mais 6 à 700. Des cris *A bas Lerminier ! à bas le renégat !* se font entendre au milieu du bruit, et le professeur est forcé de se retirer. Les élèves quittent immédiatement la salle, et vont se réunir en groupes dans la cour et sur la place Cambrai.

M. Lerminier, après être resté assez long-temps dans la salle du professeur, se décide à retourner chez lui. Il n'est pas plutôt dans la cour du collège qu'aussitôt les jeunes gens se mettent à sa poursuite, et forment un cortège de près de 1,200 étudiants reconduisant leur professeur aux sons d'une musique infernale, composée de sifflets, de couvercles de marmites et de vieilles casseroles, mêlée de huées et de hurras, le tout sans interruption jusqu'à la rue de Vaugirard.

Nous devons ajouter qu'aucun excès n'a été commis sur la personne de M. Lerminier; tout s'est borné à des démonstrations humiliantes pour lui.

Tel est le résultat de cette première leçon. C'est jeudi que doit avoir lieu la seconde; nous verrons ce qu'il en résultera.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Nous croyons pouvoir assurer que dans la séance du conseil municipal qui doit avoir lieu mardi prochain, il sera proposé des mesures pour provoquer des éclaircissements précis sur les bruits de liquidation du chemin de fer de Paris au Havre, et, au besoin, pour réclamer avec énergie l'exécution des engagements qui ont été pris si solennellement, et à la violation desquels nous ne pouvons encore ajouter foi. »

LETTRES SUR L'ESPAGNE.

(1^{re} lettre.)

Tous les journaux qui sont aux gages du pouvoir, ceux de la capitale comme ceux des départements, tiennent un langage unanime sur la question espagnole, oubliant que la plupart d'entre eux ont, à une autre époque, prêché la nécessité d'une intervention, non-seulement militaire, mais appliquée à l'administration intérieure de l'Espagne pour y étouffer le ferment révolutionnaire, perpétuel cauchemar de notre gouvernement. Le *Journal des Débats* seul, soit qu'il ait eu honte de tourner si court à ses anciennes convictions, soit qu'il aperçoive des symptômes de modification dans l'opinion de la majorité de la chambre sur cette grave question, laisse de temps en temps percer ses inclinations qui sont favorables à la cause constitutionnelle généralement parlant.

Cette feuille au moins n'a pas conseillé la transaction, impossible d'ailleurs, que le *Courrier de Bordeaux* ainsi que la *Presse* recommandent avec tant d'instance comme le seul remède aux maux qui désolent l'Espagne; mais elle n'est pas moins exagérée dans ses lamentations sur les sanglantes exécutions dont ce pays est le triste théâtre, en rejetant sur l'esprit révolutionnaire toutes les horreurs qui s'y commettent, comme s'il n'était pas prouvé que ce sont les carlistes qui, les premiers, ont donné l'exemple de ces atrocités.

Tout le monde déplore les attentats contre l'humanité dont chaque courrier nous apporte les détails, et le mot seul de représailles fait horreur. Mais quelles armes peuvent employer les constitutionnels contre des ennemis tels que Cabrera et tous les autres chefs carlistes qui marchent la torche et le poignard à la main, laissant partout des traces épouvantables de leur passage? Est-ce par la lente application des formes judiciaires que les carlistes violent avec une fureur toujours croissante? La convention Elliot a produit plus de mal que de bien; car, outre l'atroce décret de Durango qui l'annulait en quelque sorte, elle n'a jamais été loyalement interprétée par les carlistes qui n'en ont réclamé l'application que lorsqu'elle leur était favorable.

Le système de clémence exagérée que les ministères qui se sont succédé en Espagne, sans en excepter ceux dont les membres appartenaient au parti exalté, ont suivi à l'égard des carlistes, est un désir inopportun de légalité qui honore le caractère privé des hommes placés à la tête des affaires. Puis il a été funeste; Narvaez l'a reconnu lui-même, et ce général n'a dû les succès qui ont encouragé ses opérations qu'à son inflexible sévérité et à sa grande activité.

C'est donc à tort qu'on multiplie les reproches qu'on adresse aux constitutionnels sur les représailles qu'ils exercent; car c'est le premier moyen qui a dû naturellement se présenter à l'imagination des populations irritées par les assassinats dont leurs concitoyens sont les victimes. Il ne faut pas justifier assurément les excès auxquels se sont portés les habitants de Valence, d'Alicante et de Murcie. Chacun les réprovoque hautement et sans arrière-pensée; mais on ne peut trouver étrange qu'à Saragosse, par exemple, une junte de représailles ait été créée dans l'espoir d'arrêter les meurtres de Cabrera et de ses lieutenants. Les motifs qui ont dicté le décret royal qui supprime les juntes sont justes; mais il a dû laisser aux généraux la faculté d'appliquer cette terrible loi du talion suivant les circonstances. On ne sait toutefois si ce haut pouvoir n'était pas mieux placé entre les mains d'une junte, plus accessible à des sentiments d'humanité que ne le sont les chefs militaires, ordinairement plus prompts à frapper.

On ne conçoit pas quel est le but que se proposent les feuilles ministérielles, en critiquant avec amertume tout ce qui se fait en Espagne, en avouant que ce pays ne parviendra jamais à se pacifier par ses seuls moyens, et en déclarant d'ailleurs en termes approbatifs que le cabinet français est non-seulement dans son droit, mais qu'il agit dans l'intérêt de la France, en interprétant d'une manière aussi stérile le traité de la quadruple alliance.

Il y a plus. Quelques-unes de ces feuilles trouvent très-mauvais que les Espagnols cherchent ailleurs un appui que la France leur refuse. On leur reproche avec aigreur de rechercher le gouvernement anglais, et de prendre le mot d'ordre chez le représentant de cette puissance à Madrid. Cette assertion pourrait n'être pas exacte; mais alors même qu'il en serait ainsi, faudrait-

il en être surpris? Il n'a tenu et il ne tient encore qu'à notre cabinet, que notre ambassadeur reçoive de toutes les fractions du parti libéral des marques de confiance. A toutes les époques, sous le ministère de MM. Martinez de La Rosa et Toreno, comme sous celui de MM. Calatrava et Mendizabal, le gouvernement français a été sollicité plus ou moins directement d'intervenir dans les affaires de l'Espagne, et si quelquefois, dans les journaux et même à la tribune des cortès, il a été proféré quelques mots qui décelaient de l'irritation contre la France, il n'est que juste de les attribuer à la conduite du cabinet. Ces témoignages d'impatience, plutôt que de véritable rancune, ne se seraient pas manifestés, si l'adhésion française eût été autre chose que ce que nos ministres ont nommé *vive sympathie*. Nous avons joué en Espagne et nous jouerons encore le rôle du chien du jardinier de la fable. Nous ne voulons rien faire pour l'Espagne, et nous trouvons mauvais qu'elle frappe à d'autres portes pour demander du secours.

L'Espagne, fatiguée de voir repousser toutes les avances qu'elle nous fait depuis 1834, pourra se jeter entièrement dans les bras de son autre alliée, et où trouverions-nous alors de compensation aux préjudices matériels que nous causerait une alliance exclusive de l'Espagne avec l'Angleterre? Le gouvernement français ne reconnaîtra pas son erreur, tant que la chambre des députés se laissera dominer par la crainte de porter la perturbation dans les affaires publiques, en refusant son vote à un ministère qui, au fond, ne représente aucune des fractions qui la composent.

Nous avons fait connaître au public la destitution brutale de M. Alardet, après quarante-huit ans de service, et son remplacement dans ses fonctions de conseiller de préfecture par un envoyé de haut lieu étranger aux intérêts et aux besoins de notre département. Nous avons dit aussi qu'il était arrivé à Blois un rédacteur chargé de rédiger en sous-ordre le journal de la préfecture, qui est ainsi enlevé à la coterie pour être spécialement livré aux inspirations ministérielles. Il nous avait été facile de deviner les causes de ce petit remaniement personnel, dans les rouages se-coutaires de la presse subventionnée.

Mais pour convaincre les plus incrédules de la justesse de nos prévisions, il nous suffira de recommander à l'attention des patriotes de Loir-et-Cher l'article suivant, emprunté au *Courrier français*, journal grave et rarement mal informé.

« Plusieurs écrivains de second ordre, dit le *Courrier français*, attachés à la rédaction des journaux ministériels de Paris, ont été expédiés dans les provinces avec le titre de *conseiller de préfecture*. Ils sont spécialement chargés de diriger la *presse départementale*, la *police politique* et les *élections*. Avis aux contribuables et surtout aux électeurs. »

Nous ajouterons : *Avis aux préfets*. Car de pareils conseillers nous semblent mériter une autre dénomination et deviennent par le fait des contrôleurs ministériels, des inquisiteurs officiels; et l'importance de tels agents doit faire trembler ceux qui, comme les préfets sans exception, se résigneraient difficilement à perdre leur part à la curée budgétaire.

Ces espèces de conseillers de préfecture ne sont que des commissaires de police centrale, des agents de la police politique dont M. de Jussieu est le directeur au ministère de l'intérieur, et qu'on a voulu déguiser sous un nom qui excitât moins la défiance. On sait qu'il fut question, il y a un an environ, d'étendre sur la France un vaste réseau d'espionnage, en envoyant partout des agents secrets de la police. Cette organisation paraît être en bonne voie d'exécution.

Nous devons donc nous attendre à voir notre département envahi par l'espionnage; nous sommes loin de le craindre, mais nous saurons le guetter au passage et le signaler à nos concitoyens. (Courrier de la Sarthe.)

Tribunaux.

La cour royale (chambre des appels correctionnels) avait à statuer aujourd'hui sur le procès des fils Périer contre les gérants de l'*Europe*, du *Corsaire* et du *National*. On sait que, sur l'exception d'incompétence proposée en première instance, le tribunal avait retenu la cause et ordonné qu'il serait plaidé au fond. Son jugement a été frappé d'appel.

M^e Hennequin, défenseur de l'*Europe*, a soutenu cet appel. M^e Teste, défenseur des enfants Périer, a défendu les principes posés dans ce jugement, et la cour, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Glandaz, et après une réplique de M^e Marie, a rendu l'arrêt suivant :

Considérant que l'imputation qui fait l'objet de la plainte, imputation que la cour n'a pas à apprécier au fond, ne s'applique qu'au marché du 9 décembre 1830; qu'à cette époque Casimir Périer n'était à aucun titre ni dépositaire ni agent de l'autorité, et que, s'il est constant qu'il était alors député, il n'est pas même allégué dans l'article incriminé qu'il ait agi dans ce caractère; qu'ainsi les faits ne rentrent pas dans la classe de ceux dont l'art. 20 de la loi du 26 mai 1819 autorise la preuve, et dont la connaissance appartient au jury;

La cour renvoie les parties devant les premiers juges pour procéder au fond.

COUR D'ASSISES DE L'AIN.

ACCUSATION D'EMPOISONNEMENT D'UN VIEILLARD PAR SON GENDRE. — ACQUITEMENT DE L'ACCUSÉ.

De tous les crimes qui menacent la vie des hommes, l'empoisonnement est certainement le plus dangereux et le plus lâche, comme il est celui dont la découverte et la répression sont le plus difficiles : il agit dans l'ombre, il frappe à l'improviste, il dissimule la main du coupable, et les traces qu'il laisse sur la victime n'étant pas toujours assez distinctes pour qu'elles ne se confondent pas avec les désordres qu'entraîne une maladie naturelle, il arrive trop souvent que l'existence du corps de délit est elle-même entourée d'incertitudes.

C'est là ce qui donne aux causes d'empoisonnement un intérêt plus sérieux, car il y a toujours un horrible mystère à pénétrer, une grande inquiétude à découvrir. C'est là aussi ce qui explique l'affluence qui a constamment suivi les débats de l'affaire qui a terminé cette session, et qui était sans précédent la plus grave de celles qui ont été soumises au jury. Il s'agissait de l'empoisonnement d'un vieillard presque septuagénaire, le nommé Delestra, de Belley, dont on accusait son gendre, Jean-Baptiste Morlière, exerçant la profession de vétérinaire à Beaurepaire (Isère).

Le sieur Marin Delestra avait été successivement officier de santé aux armées et employé dans les contributions indirectes. Il jouissait en cette qualité d'une pension qui suffisait à ses besoins. Veuf depuis longues années, il était père de trois filles que leur destinée avait éloignées de lui. Il s'était retiré dans un des faubourgs de Belley, et là, depuis sept à huit ans, il était servi par une domestique, Josephine Rubod, avec qui il avait une liaison aussi peu justifiée par son âge avancé que par la morale. Il en avait eu deux enfants, et vivait assez mal avec ses parents. Dans sa bibliothèque étaient encore, dit-on, quelques bocaux de substances pharmaceutiques, dont il se servait pour le traitement de quelques personnes qui venaient le consulter.

Une de ses filles, Victoire Delestra, de la conduite de la-

quelle il s'était souvent plaint hautement, avait épousé le sieur Morlière et habitait avec lui à Beaurepaire, où, quoique sans diplôme, celui-ci exerçait la profession de vétérinaire. Delestra avait assez peu de relations avec son gendre et sa fille. Il paraît que ceux-ci redoutaient naturellement l'ascendant de la fille Rubod sur son maître. Toutefois, le 25 juin dernier, le sieur Morlière vint à Belley chez son beau-père. Le lendemain, au moment du dîner, il prit la carafe d'eau, et, sous le prétexte de se laver les mains, il l'emporta dans la chambre de Delestra. La fille Rubod raconte que lorsqu'il la rapporta et la plaça sur la table, l'eau paraissait trouble et blanchâtre comme de la *savonnade*. Sur l'observation qu'en fit son maître, elle s'empressa de vider la carafe et de la remplir d'une eau plus pure. Morlière but du vin.

Après le dîner, Delestra monta dans sa chambre. Bientôt il éprouva des coliques, d'abord peu violentes. Son gendre lui conseilla de prendre de l'absinthe dont il faisait un usage habituel; mais après en avoir approché les lèvres, Delestra se récria sur l'odeur qui ne lui semblait pas naturelle; il présenta ce verre à Morlière en l'invitant à y goûter. Celui-ci s'y refusa en disant que cette liqueur était trop forte, et il engagea son beau-père à y ajouter de l'eau. Delestra en but une partie; mais il se hâta de rejeter le reste, en disant que cela le brûlait, qu'il était empoisonné. Il descendit précipitamment dans la cuisine et but une grande quantité d'eau; bientôt des vomissements abondants se déclarèrent. Lorsque cette première crise fut calmée, il se fit accompagner chez le pharmacien pour demander du contre-poison; le pharmacien lui donna de la magnésie. Pendant ce temps, sa domestique disait partout que son maître avait été empoisonné; c'était son cri dans la maison et au dehors.

Le remède fut impuissant. De nouvelles coliques et de nouveaux vomissements survinrent; Delestra se mit au lit. Dans la soirée, il ordonna à sa servante de lui préparer du riz au lait et un lavement de mauves. Morlière était encore à la maison; et venait à la cuisine de temps à autre. La fille Rubod goûta le riz, et y trouvant une saveur étrange, elle le mit de côté au lieu de l'offrir à Delestra; il prit le lavement, mais ensuite il se trouva plus mal.

La fille Rubod s'écria que le lavement et le riz avaient été empoisonnés. Elle avait, par inadvertance, laissé tomber le vase contenant le riz; elle en ramassa les débris et recueillit une partie du riz; une poule et des poussins qui en mangèrent périrent, à ce qu'elle annonce. Les soupçons de l'empoisonnement prirent alors une nouvelle force. La fille Rubod raconta à plusieurs personnes ce qui s'était passé. Elle voulut même faire constater immédiatement l'existence du poison dans une partie des aliments ou des boissons de son maître et elle s'adressa pour cela à un pharmacien; mais son examen superficiel fut insuffisant.

Morlière ne reparut pas dans la soirée; il coucha à l'auberge, et le lendemain il revint dans la matinée demander des nouvelles de son beau-père. La fille Rubod le repoussa par les termes de brigand et d'empoisonneur.

Deux jours après, Delestra rendit le dernier soupir. L'idée de son empoisonnement ne l'avait pas quitté dès le début du mal rapide qui détermina sa mort. Il ne cessa d'accuser son gendre.

Le médecin qui avait soigné le sieur Delestra n'avait pas cru à un empoisonnement par l'arsenic.

Tels sont les principaux faits relatés dans l'acte d'accusation et que les débats ont reproduits.

L'accusé est âgé de 27 ans. Voici le résumé de son interrogatoire :

D. Vous avez fait à l'école de Lyon des études de chimie; or, une main exercée a pu seule distribuer les poisons qui ont amené la mort de votre beau-père. — R. Un homme habile, comme vous voulez bien me croire, n'aurait pas mis de l'arsenic en gros morceaux dans le potage au riz.

D. Avez-vous quelquefois acheté de l'arsenic ou du sublimé-corrosif? — R. Oui, chez le pharmacien de Beaurepaire, pour composer la poudre de Rousselot que j'employais dans la médecine vétérinaire.

D. Que faites-vous quand vous vîtes votre beau-père en proie à la souffrance et avoir des vomissements? — R. Je lui dis de faire des infusions. J'éprouvais aussi une indisposition et des vomissements en me rendant à Ambérieux.

D. Lorsque la domestique vous expulsa de la maison de votre beau-père et vous accusa de sa mort, pourquoi ne protestiez-vous pas? — R. Je ne connaissais personne à Belley; je savais que mon beau-père n'était pas bien avec ses frères, je préférerais m'en aller.

D. Le 29, vous écrivez d'Ambérieux à votre femme, et vous ne lui parlez pas de la maladie de votre beau-père, mais uniquement de vos. — R. C'était pour ne pas la fatiguer; et puis je n'avais pas vu mon beau-père avant de partir; je pensais qu'il allait mieux.

D. Mais vous ne dites pas un mot à votre femme de la scène que vous aviez eue avec la domestique; vous ne lui dites pas qu'elle vous avait chassé de la maison de votre beau-père. — R. C'est que je connaissais ma femme, et je craignais qu'elle ne vint se plaindre elle-même, et faire un éclat.

D. A quoi avez-vous attribué les dérangements que vous avez éprouvés vous-même dans la route et à Ambérieux? — R. Je les attribuai d'abord à un dérangement d'estomac et à la fatigue du voyage; mais dès que j'entendis parler d'empoisonnement, je ne doutai pas d'en avoir été atteint moi-même.

D. Votre beau-père est mort empoisonné; vous seul et la domestique avez été en rapport avec lui; et, ce qui est grave contre vous, c'est qu'il vous a accusé hautement. Il a témoigné le regret de mourir de la main de ses enfants; il a même dit que des tentatives avaient eu lieu de la part de votre femme. — R. La domestique avait sur lui une grande influence; elle lui faisait croire ce qu'elle voulait, et mon beau-père ne me voyant pas revenir, ne sachant peut-être pas même que j'avais été expulsé, a pu concevoir des soupçons.

M. le directeur de l'école vétérinaire de Lyon déclare que, sous le rapport de l'instruction, les notes de Morlière étaient satisfaisantes; mais qu'expulsé deux fois, cet élève a laissé, par sa conduite à l'école, les souvenirs les plus défavorables. L'indiscipline avait été la cause de sa première expulsion. Rentré dix mois après, par la protection d'un député, il fut soupçonné ensuite de trois vols commis dans l'intérieur de l'école, et on l'a accusé aussi d'avoir falsifié des congés. Une seconde expulsion a été prononcée à l'unanimité.

La fille Rubod, domestique de Delestra, fait une déposition conforme à l'acte d'accusation; elle répète comment elle avait été amenée à soupçonner empoisonnés les aliments qu'elle préparait à son maître. Pour s'en assurer, elle prit quelques parcelles de riz coagulées, les porta chez le pharmacien Gaillard qui en fit brûler sur une lame de couteau et sentit aussitôt une forte odeur alliécée.

M. le docteur Martel a fait avec M. Cyvoct fils l'autopsie du cadavre. Il en décrit tous les caractères, et ajoute qu'il n'a pas cru y reconnaître les traces qui existent ordinairement dans les empoisonnements par l'arsenic.

MM. Buisson et Pariset, pharmaciens-chimistes, chargés d'analyser toutes les matières envoyées, ont retrouvé dans l'ab-

10 grains de sublimé-corrosif sur 7 onces de liqueur. Ils soutiennent que ce puisse être la préparation médicinale. M. le docteur Martel ajoute qu'ayant râclé bien soigneusement les matières attachées aux membranes, il a cru que cela était suffisant. Il convient cependant que l'envoi des membranes eût rendu l'opération plus complète et plus certaine.

Avec la précaution que vient d'indiquer M. le docteur Martel, les chimistes croient que, s'il y avait eu de l'arsenic dans l'estomac, ils auraient pu le constater, et surtout s'il avait été en grande proportion. Ils reconnaissent néanmoins la difficulté de faire sur ce point une réponse absolue.

M. Pommier-Lacombe, substitut, dans un réquisitoire remarquable par la netteté et la vigueur, et qui a constamment captivé l'attention, a groupé toutes les charges de l'accusation.

Me Chanay, avocat du barreau de Lyon, chargé de la défense, s'applique d'abord à justifier son client des reproches faits à sa moralité.

Arrivant au fond de la cause, l'avocat soutient que Delestra redoutait si peu son genre et sa fille, qu'il avait passé, il y a peu de temps, huit jours chez eux. Le voyage de Morlière était motivé sur des affaires. S'appuyant sur la déposition de M. Cyvoct père, qui n'a pas reconnu des symptômes d'empoisonnement dans la maladie du sieur Delestra; sur le rapport des médecins chargés de l'autopsie, qui n'ont pas attribué sa mort à une cause criminelle; enfin sur l'analyse même des chimistes, qui n'ont trouvé d'arsenic ni dans l'estomac ni dans le rectum, le défenseur conclut qu'il n'y a pas eu d'empoisonnement; car comment admettre que les vomissements aient pu rejeter toutes les matières vénéneuses, quand on dit que l'arsenic s'attache tellement aux membranes que la râclure même ne peut l'en détacher entièrement?

Recherchant l'intérêt que Morlière pouvait avoir à trancher une vie déjà usée par la débauche, et qui devait se terminer bientôt tout naturellement, M. Chanay s'efforce de montrer qu'il n'en avait qu'une bien minime. Delestra jouissait d'une pension de 1,000 fr. Cette pension s'éteignait avec lui; toute sa fortune pouvait s'élever à cinq mille francs au plus, qui étaient à partager entre ses trois enfants; c'étaient donc treize à quatorze cents francs qui pouvaient revenir à Morlière. Comment peut-on penser que, pour une somme de douze cents francs, Morlière se soit rendu coupable d'un crime si affreux? Enfin, il est à remarquer que la fille Rubod croyait à un testament de son maître en sa faveur; ce testament n'a pas été trouvé.

Tels sont les arguments principaux que l'avocat a fait valoir avec calme et lucidité.

Après de vives répliques dans lesquelles ont été développées de nouveau les raisons présentées soit à l'appui de l'accusation, soit en faveur de l'accusé, M. le président fait un résumé détaillé de cette longue affaire.

Les jurés se retirent ensuite dans la salle de leurs délibérations; ils en sortent une heure après, apportant une déclaration de non-culpabilité en faveur de Morlière. Il est mis en liberté.

M. le président lui adresse les paroles suivantes :
« La justice des hommes vous acquitte; puissiez-vous être innocent au tribunal de votre conscience! Allez; mais que votre conduite à venir justifie votre acquittement! »

Faits Divers.

Nous avons dit qu'une instruction judiciaire était suivie à l'occasion de la mort de M. Broussais. Voici ce que nous lisons aujourd'hui dans le *Courrier français* :

« Les derniers moments du docteur Broussais ont été marqués par une circonstance qui a donné lieu aux soupçons de la nature la plus grave et de la conséquence la plus lâcheuse, s'ils pouvaient laisser la moindre trace dans le public. Quelques heures avant d'expirer, l'illustre défunt avait pris un potage, à la suite duquel il avait été saisi de douleurs violentes qui ont été le prélude de sa mort. La personne qui se trouvait en ce moment à ses côtés, et qui lui avait administré ce potage, était celle qui, depuis plus de vingt ans, et dans toutes les circonstances de sa vie, heureuses ou malheureuses, ne l'a jamais quitté et lui a prodigué tous ses soins.

La justice, informée de cette mort brusque, quoique la maladie qui l'a déterminée fût reconnue incurable, a cru à la possibilité d'un empoisonnement et a ordonné une enquête médico-légale. Mais cette supposition ne pouvait retomber que sur la personne si dévouée qui s'est toujours oubliée pour ne s'occuper que de lui. Rien n'égalé, dit-on, le désespoir de cette malheureuse femme, qui a tout sacrifié, présent et avenir, et qui reste absolument sans moyens d'existence. Elle va avoir besoin de la confiance publique et de son travail pour vivre, et il y aurait la plus désespérante injustice à conserver le souvenir d'une supposition incroyable, si ce n'est pour l'aider à supporter son malheur et à se créer une nouvelle existence. »

On écrit de Thoissey qu'un assassinat a été commis, dans la nuit du 24 au 25 de ce mois, sur le sieur Jean Faucemagne, propriétaire et cabaretier au hameau de Challes, commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne. Son cadavre a été trouvé dans un réservoir à 100 pas de son domicile; le mouchoir qui avait servi à l'étrangler était encore tordu autour de son cou, et de plus on remarquait sept coups de couteau tant à la face qu'à la tête. Une perquisition a été faite à son domicile; plusieurs taches de sang ont été trouvées dans un lit; deux draps et une chemise fortement ensanglantés étaient aussi cachés sous une auge.

Sa femme et sa belle-mère, veuve Drion, qui habitaient avec lui, ont avoué que Faucemagne avait été assassiné dans son lit, entre minuit et une heure du matin, par son beau-frère, Claude Drion, domestique à Mogneneins. Cet individu, dans la chambre duquel on a trouvé une chemise tachée de sang, a été arrêté par la gendarmerie, ainsi que la belle-mère et la femme de Faucemagne. (*Courrier de l'Ain.*)

On écrit de Montbéliard (Doubs), le 20 novembre :
« Quatre détenus se sont évadés de la maison d'arrêt de Montbéliard; ils appartiennent à une bande de malfaiteurs qui ont exploité avec une audace sans pareille notre arrondissement et les départements voisins. Les circonstances de leur évasion sont remarquables. Après avoir ouvert cinq grosses serrures, ils ont pénétré dans le grenier de la prison d'où ils ont gagné le toit. Une fois dans cette position, ils ont sauté sur le toit voisin, puis sur un autre plus bas, et bientôt après ils se sont trouvés sur le sol, coupé dans cette partie de la ville par un grand nombre de cours et de jardins. Le concierge, qui s'était promptement aperçu de l'évasion, donna aussitôt l'alarme à la gendarmerie et se mit avec elle à la poursuite des fugitifs. Le plus jeune d'entre eux fut trouvé et arrêté dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. Mais les autres, favorisés par l'obscurité, escaladèrent les murs des jardins avec une vigueur et une adresse incroyables, et parvinrent à gagner les bois environnants. Tous les efforts faits pour les atteindre ont été infructueux. »

Quelques préfets sont venus prendre femme à Paris; ils ne mettent pas d'aristocratie dans leurs choix, dit le *Temps*; ils ne dédaignent ni le magasin ni le comptoir, pourvu qu'il y ait un coffre-fort. Un mot énorme a été dit à ce sujet. En voyant la

ferveur que de hauts dignitaires mettent à se rapprocher de la banque, et les agaceries que l'administration fait au commerce, quelqu'un s'écriait : « Décidément nous sommes trop intéressés pour devenir jamais musiciens; l'instrument le plus généralement préféré, c'est la grosse caisse. » Odry a promis de répéter cela en plein théâtre, si la censure veut bien le permettre.

LA CARTE A PAYER. — On n'a pas oublié cette convocation de tous les collégiens de Paris appelés à Versailles pour en visiter le musée, et les discours prononcés à cette occasion.

« La mauvaise presse, dit la *Quotidienne*, se permit alors d'insinuer que ces harangues furent à peu près l'unique rafraîchissement que la liste civile servit à ses hôtes. Nous venons d'avoir sous les yeux une pièce authentique, qui ne laisse pas que d'avoir un certain intérêt pour l'histoire de cet épisode des magnificences du 9 août. C'est le compte trimestriel envoyé par l'administration du collège Charlemagne au tuteur d'un élève de ce collège, admis, avec ses camarades, aux splendeurs de la royale résidence. Dans ce compte se trouve portée une somme de sept francs cinquante centimes pour frais de voiture et de dîner, le jour du voyage à Versailles. »

Extérieur.

ANGLETERRE. — LONDRES, 23 novembre. — Consolidés, 94; rente active, 17 1/4; passive, 4 1/4; diff., 7 1/8 5 0/0; port., 31 3/8; id., 3 0/0 20 3/4; 2 1/2 0/0; holland., 54 1/4.

— Nous connaissons enfin le véritable état des affaires dans l'Asie centrale, par des nouvelles arrivées de Constantinople le 31 octobre. Ces nouvelles sont très-satisfaisantes. Le 29 octobre, un courrier anglais a apporté à l'ambassade britannique à Constantinople la nouvelle officielle de la levée du siège d'Hérat, non, comme l'avaient affirmé des rapports antérieurs, par suite d'une bataille, mais en vertu des représentations adressées au shah par M. Mac-Neil, et rendues plus efficaces par les mouvements de l'armée anglo-indoue. Quand le courrier a quitté Tabrez, le shah était parti d'Hérat depuis trois jours.

Le même courrier apporte des lettres d'Erzeroum qui confirment la nouvelle d'une insurrection en Géorgie contre le gouvernement russe. Thiras avait été prise et pillée par les Lesghis, et 6,000 Russes avaient été massacrés. Les nouvelles de Constantinople annoncent que 15,000 hommes se sont embarqués en Crimée pour Redontkalé sur la route de la Géorgie. Ce renfort était nécessaire, car Tiflis était sérieusement menacée par les Lesghis. (*Standard.*)

— Le paquebot le *Pyron* vient d'arriver à Falmouth. Ce bâtiment a quitté la Jamaïque le 14 et Saint-Thomas le 22 octobre dernier. Les nouvelles qu'il apporte des différentes îles des Indes sont satisfaisantes. Partout les travailleurs paraissent avoir repris leurs travaux, à l'exception de ceux de la Jamaïque, où il existe encore quelques différends entre les travailleurs et les ouvriers.

BELGIQUE.

Les cabinets de France et d'Angleterre ont abandonné la Belgique sur la question territoriale, celle précisément que les Belges ont le plus à cœur; cela est positif. On le sait depuis plusieurs semaines à Bruxelles, où la nouvelle officielle, venue de Londres et de Paris, en a été publiée dans les journaux.

On ne s'y est guère inquiété de cet abandon. Certes, on aurait mieux aimé être soutenu par les deux gouvernements fondés sur les mêmes principes de liberté qui régissent la Belgique. On aurait accueilli cette preuve d'énergique sympathie avec reconnaissance et avec joie, comme garantissant la conservation de la paix et la conclusion plus ou moins prochaine d'un arrangement à l'amiable avec la Hollande.

Mais puisque la Belgique est décidément livrée à elle-même, ce n'est plus que sur elle-même aussi qu'elle compte. Elle se prépare sérieusement à la guerre, sans toutefois renoncer encore à l'espoir de voir la question qui agite l'Europe se terminer pacifiquement.

Que résultera-t-il de ces dispositions? Ce qui se passe déjà sous nos yeux et ce qui ne tardera pas à suivre, savoir : Que le roi Léopold montrera le moins de résolution possible, mais qu'il se résignera cependant à montrer celle qui lui sera imposée; que le sénat belge ira un peu plus avant que le chef de l'état; que la chambre des représentants dépassera le sénat de beaucoup, et que finalement l'armée et le peuple traheront à la remorque, et aussi loin qu'il faudra aller, députés, sénateurs, ministres et roi.

Si alors la guerre se fait, nous verrons bien jusqu'à quel point la nation hollandaise est d'accord avec la maison régnante, comme on voudrait nous le faire croire, malgré l'opposition de leurs intérêts; car, tandis que la dignité de la dynastie d'Orange exige l'incorporation à la Néerlande de deux provinces dont la Néerlande n'a que faire et qui ne veulent pas d'elle, et cela au prix de la ruine de son commerce et d'une banqueroute nationale, la Belgique offre de l'argent aux Hollandais, qui, en définitive, n'ont besoin que d'argent, et ne demandent que de l'argent.

Nous verrons aussi si la Prusse cédera aux prétentions de ses catholiques révoltés, dans la seule vue de conquérir sans crainte le Limbourg et le Luxembourg au profit du roi Guillaume; ou si, pour mieux assurer la célébration catholique des mariages mixtes, elle s'exposera à se faire battre par les Belges.

Nous verrons enfin si l'armée française sera très-flattée du rôle qu'on lui destine, celui de monter la garde sur ses frontières, pendant que les Prussiens s'occuperont à dépecer l'alliée la plus naturelle, la plus nécessaire de la France, afin d'élever entre les deux pays une barrière que défendront ensuite contre elle les sentinelles avancées de la ligne du Nord.

Où plutôt nous ne verrons rien de tout cela. Nous verrons seulement que le gouvernement belge, effrayé, effraiera le gouvernement français qui, à son tour, effraiera les puissances *protocoles*. Celles-ci alors, satisfaites d'avoir osé se prononcer dans un cas si ardu, laisseront le reste aux événements.

Or, comme la Providence ne se chargera pas de l'exécution de leur *ultimatum*, le produit net de cette démonstration diplomatique sera l'axiome désormais incontesté que les conférences depuis 1830 ne sont pas plus formidables que ne l'étaient les congrès de 1815, quand les peuples ont le courage de leur résister.

Encore une fois et toujours, c'est la peur qui domine. Règne-t-elle plus souverainement dans les cours ou dans les peuples? De la solution de cette question dépendent, non-seulement l'avenir de la Belgique, mais celui du monde. DE POTTER.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

MADRID, le 15 novembre. — J'ai bien peu de chose à vous annoncer aujourd'hui; il y a une disette absolue de nouvelles. Les débats d'hier au congrès sur les interpellations des députés Martin et le comte de Las Navas, n'ont eu d'autre résultat que de nous confirmer dans l'idée de la complète nullité du cabinet, et notamment de son président: rien de plus décevant, rien de plus incohérent, rien de plus stupide que les réponses de M. Frias aux députés interpellants. Les journaux n'ont pas rendu compte de toutes les bévues commises par M. le duc, ni de tous les points qu'il a entamés à propos de bottes. Il nous a parlé des batailles de Talavera et de Salamanque, en 1810 et 1811, pour nous prouver que le gouvernement a agi comme aurait pu faire

Napoléon, en retenant les troupes de Narvaez aux environs de Madrid, tandis que l'ennemi était ailleurs. Enfin, il a eu une foule de distractions. La majorité modérée n'a pas daigné faire cause commune avec l'opposition, sans doute pour nous prouver qu'elle n'a pas besoin des armes de la discussion pour disposer des fauteuils ministériels. Cela est vrai, la publicité n'irait pas bien à ces messieurs, qui votent en silence, et qui savent nous imposer des ministères de leur choix dans leurs séances extra-parlementaires.

Ils n'attendent que la discussion de l'adresse pour dire au cabinet Frias: « Va-t-en! » et aux nouveaux venus: « Montez! » Nous aussi, nous attendons ce qu'il plaira au sort de disposer, ce que nous ne savons jusqu'à présent.

Ils ont nommé une commission composée de modérés de toutes les couleurs pour former un ministère en dehors de ses propres individus.

Par suite de l'interpellation d'hier, M. Frias a daigné nous affranchir ce matin de l'état de siège; nous n'en serions pas quittes à si bon marché si le gouvernement avait pu obtenir de la reine le renvoi du général Quiroga; alors on nous eût imposé un proconsul de l'étoffe des Palarea, des Meer et des Clonard, et Madrid serait véritablement assiégé. Mais le général actuel, ennemi des modérés, a rendu l'état de siège une arme inutile, et c'est pour cela que le ministère s'en défait sans peine.

Je ne puis vous transmettre que des plaintes contre le ministère et un profond mécontentement pour les choses publiques; il n'y a là rien de piquant.

LOGRONO, 18 novembre. — Avant de partir pour Madrid, le général Alaix s'est rendu dans cette ville où il a eu une entrevue avec le comte de Luchana.

Huit bataillons et cinq escadrons de cavalerie sous les ordres de Cabrera sont entrés le 17 dans le village de Brea. Les familles libérales de Borja, de Tarazona et de quelques autres points fuient, et sont venues se réfugier ici.

— Le général Espartero a fait une proclamation à ses soldats, après l'acte de représailles exercé par ses ordres à l'égard des prisonniers du partisan Balmaseda. Elle se termine par ces mots :

« J'ai accompli ma promesse; le sang de ceux qui, sans défense, sont tombés les victimes du cruel Balmaseda, vient d'être vengé par le châtiment exercé sur ses propres soldats. C'est le seul moyen d'empêcher qu'il ne coule hors des combats. »

L'*Eco d'Aragon* nous apprend que Maroto a répondu au message d'Espartero, en lui témoignant le regret de voir de semblables résultats. Maroto dit aussi avoir fait fusiller un commissaire en représailles de celui que Zurbano avait passé par les armes.

— Un fait d'audace vient de montrer ce que peuvent les factieux. A cinq lieues et demie de Madrid, dans un village appelé Quijorna, 43 carlistes à cheval arrivèrent le 15 sur la place, pendant que les habitants prenaient le soleil, vers les deux heures de l'après-midi. Ils désarmèrent les gardes nationaux, pillèrent quelques maisons, maltraitèrent quelques femmes, et sortirent à cinq heures, emmenant avec eux l'alcade à qui ils ont demandé 10,000 réaux pour sa rançon, un colonel, un officier et quelques personnes qui venaient d'Avila.

MÉCONTENTEMENT DE L'ANGLETERRE. — QUESTION BELGE.

On lit dans le *Courier anglais* :

On nous assure que le gouvernement français a fait remettre à lord Palmerston une note pour savoir si, dans le cas où une armée française entrerait en Belgique pour empêcher la Prusse de forcer le roi Léopold à exécuter les 24 articles, l'Angleterre s'engagerait à donner sa coopération à la France. Nous avons appris aussi que lord Palmerston avait formellement refusé de contracter aucun engagement de cette nature. On concevrait difficilement, en effet, comment un ministre britannique engagerait son pays d'une manière plus forte envers les hommes qui président en ce moment aux destinées de la France. La violation du traité de la quadruple alliance est trop récente et entraîné des résultats trop désastreux pour que nous puissions perdre de vue une des principales causes de la déplorable situation de l'Espagne. Si le roi des Français avait été fidèle à ses obligations envers l'Espagne, l'état politique de l'Europe présenterait en ce moment un aspect tout différent. Une union loyale entre l'Angleterre et la France aurait soutenu le progrès de la liberté, et aujourd'hui la paix européenne ne serait menacée sous aucun rapport. Si cette union n'est pas aussi intime qu'elle devrait l'être et que l'exige l'intérêt des deux pays, ce n'est pas le gouvernement britannique qui mérite d'être blâmé à cet égard.

Toutefois, nous sommes loin de penser que le roi Louis-Philippe et ses ministres auront assez d'énergie pour envoyer une armée en Belgique, et, d'un autre côté, les délibérations de la conférence n'en sont pas venues encore à un point qui justifierait une attitude offensive que prendrait la Prusse. La question hollando-belge n'est pas encore sortie du dédale des protocoles, et la guerre entre Léopold et Guillaume de Nassau se prolongera encore sur ce terrain.

Nous avons de justes motifs pour croire qu'en ce moment le roi Louis-Philippe exerce toute son influence sur les puissances du Nord pour les déterminer à s'abstenir d'une intervention prématurée dans l'affaire hollando-belge. Il les invite à temporiser et à laisser s'évaporer la fermentation qui règne actuellement en Belgique. Il a signalé la nécessité où il pourrait se trouver d'adopter des mesures qui exciteraient l'enthousiasme guerrier des Français, chose qu'il doit redouter aussi bien que les puissances du Nord. Jusqu'à présent, le roi de Prusse est resté sourd à toutes ces insinuations; il est resté convaincu que Louis-Philippe, poussé dans ses derniers retranchements, agira à l'égard de la Belgique comme il a agi à l'égard de l'Espagne.

— Le roi de Hollande, de son côté, cherche à tirer le meilleur parti possible de toutes ces temporisations, comme on le verra par la lettre suivante :

« Amsterdam, 21 novembre.

» Notre consul-général à Londres, M. May, a apporté, il y a quelques jours, des dépêches de M. Dedel, contenant la quasi-décision de la conférence, à laquelle M. Sebastiani avait d'abord adhéré, mais que de nouvelles instructions venues de Paris lui ont ensuite fait rejeter. Cette demi-décision portait une légère modification aux dispositions du traité du 15 novembre relativement à la navigation de l'Escaut, et une assez forte réduction de la partie de la dette de l'ancien royaume des Pays-Bas que doit payer la Belgique; et enfin la dispensation entière du paiement des rentes arriérées. D'un autre côté, les dispositions du traité relatives à la question territoriale seraient intégralement maintenues. On dit aujourd'hui que le roi Guillaume a répondu hier à cette communication, et que l'ordre a été envoyé à M. Dedel de faire connaître sa réponse aux membres de la conférence. Cette réponse dit explicitement que le roi accepte les conditions onéreuses que la nouvelle décision de la conférence lui impose; qu'il se soumet au sacrifice de l'arrière, même à celui de la diminution du paiement annuel, mais que, pour ce dernier sacrifice, il y ajoute la condition que la rente, au lieu de lui être payée annuellement par la Belgique, serait capitalisée et lui serait payée au moment de la conclusion du traité définitif. Cette

décision est une ruse du roi Guillaume qui n'échappera à personne. En effet, il n'est pas possible de donner, en apparence, une preuve plus positive de son vif désir d'arriver à une terminaison. Mais on remarquera qu'il a attendu, pour donner cette réponse, que l'adresse des représentants belges eût prouvé jusqu'à l'évidence que le roi Léopold n'obtiendra jamais l'assentiment des chambres à une cession quelconque du territoire aujourd'hui belge de fait. Il pouvait donc savoir, et il sait en effet, que son acceptation des conditions offertes n'amènerait pas plus une terminaison que tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour.»

SITUATION DU CANADA.

Le gouvernement anglais, sans se dissimuler que la situation du Canada doit appeler sérieusement son attention, regarde cependant comme fort exagérées les nouvelles reçues de ce pays. On ne parle pas moins, en effet, que de 60,000 Américains qui seraient prêts à entrer en campagne pour soutenir la cause des patriotes, et, provisoirement, un journal parle d'un corps de 400 insurgés qui aurait été vu à trois milles de St-Jean, s'exerçant au maniement des armes. Il est vrai que la conclusion des correspondances où ces faits sont mentionnés, est qu'il faut donner les pouvoirs les plus étendus au gouvernement du Canada. En attendant, comme on prétend que c'est à New-York que les rebelles tiennent leurs conseils, lord Durham s'était décidé à revenir directement en Angleterre sans mettre le pied sur le sol des Etats-Unis, et il a dû mettre à la voile de Québec le 3 novembre.

Le *Sun*, examinant les devoirs créés pour le gouvernement par cette situation des choses, surtout quand on considère que le cabinet de Washington a peu de moyens pour empêcher les citoyens des états limitrophes de prendre part à la lutte que l'on craint de voir se renouveler, se demande ce qu'il faut faire, et voici sa réponse :

« Le remède est facile si le gouvernement n'hésite pas à l'adopter ; qu'il envoie de nouveaux renforts de troupes au Canada, avant que les glaces n'aient rendu le St-Laurent inaccessible. On a encore tout le temps nécessaire pour cela. Les vaisseaux ne nous manquent pas et nous avons assez de troupes qui ne sont d'aucune utilité à l'intérieur. Les frais considérables que nécessite un pareil envoi de troupes ne peuvent être mis en balance avec l'intérêt immense qu'il y a à prévenir les horreurs d'une guerre civile, et Dieu sait combien cette guerre serait atroce si le ministère n'adoptait immédiatement des mesures énergiques contre les rebelles. Tout dépend en ce moment de la fermeté des ministres de S. M. »

Un fait assez remarquable, ce sont les fréquentes évasions des personnes faites prisonnières dans la dernière lutte.

Les prisonniers dont les noms suivent, et qui faisaient partie de ceux qui ont été pris l'hiver dernier à Détroit et sur la frontière, se sont évadés de la citadelle de Québec dans la nuit du 20 octobre, entre minuit et deux heures : le général Theller, le colonel Dodge, Partridge, Parker et Culner. Ces trois derniers ont été bientôt repris et placés sous bonne garde ; ils erraient à

l'aventure, sans avoir personne pour guider leur marche. Il paraît que Theller et Dodge, qui étaient les chefs, ont été plus heureux, et que leur fuite avait été mieux combinée.

D'un autre côté, on mande de Montréal, 16 octobre : « Louis Perrault, l'un des rebelles fugitifs, pour la capture duquel une récompense de 100 livres avait été promise par lord Gosford, et qui avait été banni de cette ville par l'ordonnance de lord Durham, qui n'a pas été ratifiée, est revenu samedi. »

Il est certain que ce fait indique une certaine confiance dans le parti français, et le langage des journaux du Canada et des Etats-Unis qui vont jusqu'à fin octobre, indique des projets qui n'attendaient qu'une circonstance favorable pour éclater. La retraite de lord Durham donnera-t-elle ce signal ? C'est ce qu'on ne peut tarder à savoir, de même qu'on ne tardera pas non plus à connaître les mesures prises par le gouvernement anglais. Un conseil de cabinet a dû être tenu à Londres avant-hier à ce sujet.

DÉCÈS DES 25, 26 ET 27 NOVEMBRE.

Marie-Marguerite Filliod, femme Charvet, 53 ans, épicière, rue du Plâtre, 1. — De Noblet, fille des défunts, 72 ans, ex-chanoinesse du chapitre de Neuville et pensionnée de l'Etat, célibataire, rue de l'Arsenal, 9. — Charles-Marie Monroë, dit Roë, 68 ans, négociant, quai de Retz, 28. — Henri Charles-Pierre Curchot, 74 ans, sans état, rue St-Jean, 52. — Claude Pousset, 71 ans, affaneur, quai Pierre-Scize, 58. — Claude-Benoit Triomphe, 50 ans, fabricant d'étoffes, rue Neyret, 25. — Jacques Verneuil, 66 ans, horloger, rue du Plat, 14. — Louise Rivoire, femme Dalex, 74 ans ; le mari menuisier, rue du Griffon, 5. — Françoise Bressat, fille des défunts, 43 ans, dévideuse, célibataire, rue du Palais-Grillet, 2. — Jeanne Mazière, fille de Jean, 53 ans, ouvrière en soie, célibataire, rue de la Vieille, 5. — Jean-Louis-Aristide Bressaud, 58 ans, dessinateur, rue de la Poulallerie, 24. — Jean-Baptiste Dupré, 41 ans, porteur aux convois funèbres, rue St-Jean, 60. — Antoine Blanc, 64 ans, charbon, rue Vaubecour, 11. Hôpitaux, 21. — Enfants au-dessous de sept ans, 2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

M. Albespeyres, pharmacien, faubourg Saint-Denis, n° 84, à Paris, a reçu de nouveau les félicitations de médecins en chef des hôpitaux de France et de l'étranger, membres des académies de médecine, professeurs à leurs écoles, pour les admirables améliorations qu'il a apportées, il y a plus de 25 ans, dans le pansement des vésicatoires et des cautères. Le PAPIER D'ALBESPEYRES est prescrit par eux avec soin, depuis que des préparations irritantes, taffetas et papiers, imitées de celles de l'inventeur, et ne portant pas le cachet ALBESPEYRES, ont paru dans le public.

BOURSE DE PARIS DU 26 NOVEMBRE.

La bourse entière était à la baisse, et il y avait des offres considérables sur le 5 1/2 et le 3 0/0. On répandait le bruit d'un changement prochain de ministère et de l'entrée prochaine de M. Thiers aux affaires. Cinq pour cent. 110 25 110 30 110 25 110 30

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 27 NOVEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,800	
700	750				
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin,	1,010 2,265 1,700	
450	2,000	Idem.			
300	2,000	Idem.	Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise	470	
220	2,000		Eclair. gaz (Lurin), Eclairage au gaz, C ^e Perrache,		2,000
2,560	1,000				
1,740	600		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, Eclairage au gaz, St-Etienne,		975
1,500	1,000	Juin et Déc.			
500	750		Eclairage au gaz, Grenoble, Eclair. au gaz, trois villes du Midi,		1,075
1,000	700		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,		
350	600	Décembre.			
3,000	750		Paq. à vap. (Lyon à Châlon), Gondoles à vap. sur Saône, marc., Fonderies (Loire et Isère),		51,000
400	700		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère), Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	1,200	
320	5,000	par an.		4,825	
180	2,000	Idem.	Moulins à vap. de Perrache,		4,700
134	5,000	Idem.	C ^e génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille, Min. Grang. et Cul., C ^e des min. del'Un.,	1,000	
400	10,000	Juin et Déc.			
800	1,000				
2,200		Jan. et Juil.			
240	5,000	par an.			
	1,000	Juin et Déc.			
	1,000	Jan. et Juil.			
1,500	800	Juin et Déc.			

GYMNASE-LYONNAIS.

Jeudi 29 novembre 1838. — 1^o PROSPER ET VINCENT, vaud. — 2^o LE CHASSEUR ÉCOSAIS, prologue. — 3^o LE SONNEUR DE ST-PAUL, drame.

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 29 novembre 1838. — 1^o LA DAME BLANCHE, opéra. — 2^o LES DEUX ROSES, ballet. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1223) Le vendredi prochain, trente du courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, banque, balances, billard et ses billes, queues et accessoires, et d'un fonds de boulangerie également saisi, consistant en un four et sa porte en fer, étouffoir, jeu de pelles, pétrins, corbeilles à pain, chaudière et bassine en cuivre, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(1222) Vendredi trente courant, à dix heures du matin, sur la place de la Croix, à la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée et aux enchères d'objets saisis, consistant en lits garnis, tables, chaises, bancs, commode, garde-robe, buffet, horloge, etc, et en quatre-vingts quintaux environ de bonne luzerne. ENGLER.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, 9. A VENDRE EN DÉTAIL ET PAR LOTS qui seront formés au gré des acquéreurs.

Une propriété appelée les Gourettes, située à Vaise, place de l'Eglise et rue de Bellecour-les-Dames. Cette propriété est composée de plusieurs maisons et de terrains propres à recevoir des constructions.

La vente aura lieu le lundi trois décembre mil huit cent trente-huit et jours suivants.

S'adresser dans la propriété, et en l'étude de M^e Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9. (1728)

(1722) Le vendredi trente novembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de M^e Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 1, il sera procédé à l'adjudication des livres et agencements composant le fonds de librairie situé à Lyon, place St-Pierre, n° 1, dépendant de la faillite de M. Jean-Baptiste Missillier.

S'adresser, pour tous renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Chastel, notaire, ou à M. Lafitte, syndic de la faillite, rue Clermont, n° 5.

(1721) A LOUER. — Appartement de sept grandes pièces, place du Collège, au 1^{er} étage de la maison Portaux, n° 29.

S'adresser à M^e Missol, notaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A COMPTER DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE,

Sera transportée au 1^{er} étage de la maison portant le n° 25, port Saint-Clair, en face du pont Morand. (1720)

ANNONCES DIVERSES.

(8058) A VENDRE. — Une collection du *Bulletin des lois*, comprenant la République, l'Empire et la Restauration jusqu'en 1820. S'adresser au bureau du journal.

(6166) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de lingerie, mercerie et bonneterie, bien achalandé, dans une jolie position d'un faubourg de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

(6170) Le magasin de LITS EN FER du quai Saint-Antoine, 26, vient d'être transféré place Neuve-des-Carmes, 4, chez M. BUISSON, où l'on trouve les toiles métalliques en fer de 18 pouces de large, à un franc le pied courant, du n° 5 au n° 15, et à un franc vingt-cinq centimes, du n° 20 au n° 30.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

(2041) BISCUITS ANTI-SIPHILITTIQUES.

M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, prévient les personnes affectées de maladies récentes et communiquées, qu'il s'est procuré un entrepôt des Biscuits anti-siphilitiques du docteur Olivier, de Paris.

Après quatre années d'épreuves chimiques et médicales, couronnées de succès, les biscuits du docteur Olivier ont été approuvés par la commission des remèdes secrets.



LA PATE PECTORALE DE LICHEL *calme* promptement et *guérit* en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPRESSIONS, etc. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (2040)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les lueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

LES DÉPÔTS DE LA PATE PECTORALE

SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE,

Pour guérir les rhumes, catarrhes et maladies de poitrine, sont dans les pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux, Claraz, rue Neuve, et André, place des Célestins, à Lyon ; Michel, à Tarare ; Voituret, à Villefranche ; Garin, à Condrieu ; Arduin, à Amplepuis ; Brigaud, à Thizy ; Tournaire, à Givors ; Martinet, à St-Etienne ; Mercier, à Roanne ; Martinet, à Bourg ; Accarie, à Valence ; Vigier, à Avignon ; chez MM. les négociants Ramel, à la Croix-Rousse ; Fayolle et Dumas, à St-Genis ; Barattier, à Grenoble ; et dans les autres villes où se vend le RACAHOUT DES ARABES, alimente des convalescents et des personnes faibles. (737—3481)

DRAGÉES DE CUBÉBINE

DE LABELONIE,

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte : 3 fr.

Pharmaciens dépositaires : à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux ; Tarare, M. Michel ; Bourg, M. Martinet ; Mâcon, M. Lacroix ; Châlon-sur-Saône, M. Terrat ; Roanne, M. Chervette ; St-Etienne, M. Garnier-Martinet ; Vienne, M. Rouvière ; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue ; Valence, M. Reboulet ; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (734—3454)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.